

considéré comme un élément valable du système juridique international.

Aux yeux de l'auteur, le droit des gens doit tenir compte, au-delà des Etats, de la personne humaine et plus profonde que la communauté universelle des nations apparaît la communauté universelle des êtres humains, dont les droits vitaux et leur reconnaissance mutuelle constituent un mécanisme fondamental du système de sécurité.

Très rares sont les écrits de droit international humanitaire en langue espagnol; celui-ci, en plus de cette discipline, englobe également le droit de la guerre classique et les droits de l'homme. Il constitue, par ailleurs, un ouvrage de consultation précieux, qui tient compte des derniers développements du droit international en général, et des Protocoles additionnels aux Conventions de Genève en particulier.

Il faut saluer la parution de ce livre et remercier son auteur. C'est avant tout une étude scientifique et purement juridique, mais c'est aussi un message de paix.

*Sylvie Junod*

---

#### JEAN-LUC HIEBEL : ASSISTANCE SPIRITUELLE ET CONFLITS ARMÉS — DROIT HUMAIN <sup>1</sup>

Les lecteurs de la *Revue* se souviendront d'avoir trouvé, dans le numéro de janvier-février 1980, une étude de M. Hiebel, intitulée « Les droits humains de l'assistance spirituelle dans les Conventions de Genève de 1949 ». Cette étude préfigure et résume le beau livre qui sort aujourd'hui de presse et qui a valu à son auteur le grade de docteur en théologie de l'Université de Strasbourg. Cette publication anticipée nous permettra d'être brefs, malgré l'importance significative de l'ouvrage que l'Institut Henry-Dunant s'honore de publier dans sa collection scientifique.

L'auteur nous présente une thèse de théologie, avons-nous dit, et il n'est pas juriste. Pourtant personne ne s'en douterait à la lecture d'un

---

<sup>1</sup> Collection scientifique de l'Institut Henry-Dunant, Genève, 1980, 462 p., 67 fr.

livre qui pourrait être une thèse de droit parfaitement valable. Mais son approche est éthique aussi.

On doit savoir gré à M. Jean-Luc Hiebel d'avoir rassemblé, au prix d'un effort de longue haleine, tout ce qui a trait à l'exercice de la mission spirituelle en temps de guerre, qui trouve, on le sait, ses bases dans les Conventions de Genève. Ainsi nous offre-t-il une véritable « somme », désormais indispensable à tous ceux qui assument une responsabilité dans la mise en œuvre du droit international humanitaire et dans son enseignement, bien au-delà de l'aumônerie militaire. Le volume contient aussi une analyse fouillée — unique pour l'assistance spirituelle — des débats des Conférences diplomatiques qui ont élaboré les Conventions de Genève et leurs récents Protocoles additionnels, ce qui lui donne toute son actualité.

Après une introduction historique, qui procède à un utile survol des pratiques anciennes, l'auteur pose les questions majeures et y répond : Comment l'assistance spirituelle est-elle devenue matière de droit international (chapitre premier) ; comment le droit à cette assistance a-t-il évolué au cours de son développement (chap. 2 à 8) ; quelles sont les perspectives de cette assistance dans un droit humain (chap. 9) ? Dans la partie centrale, on trouvera naturellement un commentaire détaillé et pertinent des dispositions conventionnelles régissant le droit à l'assistance spirituelle pour les victimes des conflits, ainsi que la protection et le statut des aumôniers. Il s'y ajoute des considérations bienvenues sur la protection des civils, la nature des conflits, l'extension de la notion de combattant, la sauvegarde des biens, etc.

Mais, qu'on ne s'y trompe pas, le traité dont nous parlons ici trop brièvement ne se borne pas à la « technique ». Il contient aussi les données générales sur la philosophie qui inspire l'assistance et même sur des concepts aussi fondamentaux que la religion, la guerre et le droit.

En résumé, voici un livre de science et de pensée, un livre fort, bien construit et bien écrit, où dominent toujours l'objectivité et l'esprit de tolérance. Il vient combler une lacune jusque-là béante et fera beaucoup, nous en sommes persuadés, pour le maintien et le développement d'une institution qui apporte un précieux complément à l'activité des services de santé : cette assistance spirituelle, qui se révèle inséparable du respect de la personne humaine lorsque la violence vient tragiquement diviser les hommes.

J. P.